

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017_12_33
id. 3698

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX
COLLECTIVITÉS LOCALES**

Lors de la réunion des orientations budgétaires du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale a adopté les critères d'attribution des aides accordées aux collectivités territoriales au titre du fonds de concours. Ces derniers sont détaillés en annexe 2.

Il est précisé qu'au titre des opérations inscrites dans les conventions territoriales de Pays validées en commission permanente antérieurement au 16 mars 2016, (notamment les programmations 2013 et 2014), les propositions de participations financières de principe à accorder par le conseil départemental, sont maintenues afin de

ne pas mettre en difficulté les maîtres d'ouvrage publics concernés, et donc de ne pas bouleverser les plans de financement affichés avec l'Europe, l'État et la Région.

FONDS DE CONCOURS 2017

Monsieur le Président demande à la commission permanente de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur l'éligibilité des nouvelles demandes présentées en annexe 1, étant entendu que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2017	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	191 330 €
Engagé à la présente commission permanente	38 325 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	229 655 €
Disponible	20 345 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 relative aux nouveaux critères d'attribution des aides départementales aux communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution, au titre du fonds de concours départemental, des différentes aides détaillées en annexe 1, pour un montant global de 38 325 € ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74.

Adopté.

Madame Véronique Riols ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC